

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 247**

Intitulé

TP : Titre professionnel formateur professionnel d'adultes

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC autres services aux entreprises, aux collectivités et aux particuliers	Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

333t Education et transfert de connaissances

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Par sa double expertise, pédagogique et technique, le formateur contribue au développement des compétences favorisant l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à la qualification, la professionnalisation et l'accès ou le maintien dans l'emploi.

Afin de permettre l'adaptation aux évolutions techniques et professionnelles, le formateur analyse des demandes de formation d'origine et de nature variées. Il identifie les compétences à acquérir ou à développer et détermine les situations d'apprentissage et les modalités pédagogiques. Il organise la progression des apprentissages et définit les étapes clés des séquences. Il choisit, adapte ou crée les activités d'apprentissage et les ressources pédagogiques. Il anime les temps de formation en présence ou à distance et évalue les acquis des apprenants.

Le formateur actualise en permanence ses connaissances sur sa spécialité et sur la formation professionnelle. Il repère les évolutions professionnelles, pédagogiques, technologiques et réglementaires qui lui permettent d'adapter ses contenus aux besoins du secteur professionnel. Il intègre les apports et les effets des environnements numériques dans ses pratiques. Le formateur participe à la démarche qualité et veille au respect du cadre contractuel et financier de l'action de formation. Il s'assure du respect des règles d'hygiène et de sécurité et du respect de la législation sur la non-discrimination. Il inscrit ses actes professionnels dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.

Le formateur adapte l'action de formation à l'hétérogénéité des demandes. Il choisit, adapte ou crée les activités d'apprentissage et d'évaluation, les ressources pédagogiques favorisant l'individualisation des apprentissages et les outils de suivi. Le formateur accueille les personnes et identifie leurs acquis et leurs besoins. En concertation avec l'apprenant, il construit le parcours individuel et en planifie les étapes clés. Il assure le suivi des parcours et co-construit avec les apprenants les éventuels ajustements. Le formateur repère les difficultés et sécurise les parcours. Il utilise des techniques de remédiation, accompagne l'apprenant dans son projet d'insertion professionnelle et mobilise les acteurs relais internes ou externes, en réponse aux besoins des apprenants. Le formateur analyse régulièrement sa pratique afin de la faire évoluer.

Le formateur est responsable de la préparation et de l'animation des actions de formation. Il peut être référent, sans fonction hiérarchique, sur un produit ou une action de formation, ou référent d'un ou de plusieurs apprenants. Il adopte une posture en adéquation avec les valeurs de son employeur et respecte l'éthique et la déontologie du métier.

Les apprenants sont les interlocuteurs principaux du formateur. Il travaille en équipe et entretient des relations avec l'environnement professionnel et institutionnel local.

Le formateur intervient dans les locaux des organismes de formation, dans ceux de l'employeur, dans des locaux extérieurs dédiés à l'action de formation, ou à distance. Il s'appuie sur les technologies numériques pour concevoir les contenus, animer les formations et accompagner les apprenants. Les conditions d'exercice, très diversifiées, dépendent étroitement des types de structures et des organisations du travail. Le formateur peut être salarié, salarié occasionnel ou travailleur indépendant.

1. Préparer et animer des actions de formation collectives en intégrant des environnements numériques

Elaborer la progression pédagogique d'une action de formation à partir d'une demande.

Concevoir le scénario pédagogique d'une séquence de formation intégrant différentes modalités pédagogiques.

Concevoir les activités d'apprentissage et les ressources pédagogiques d'une séquence en prenant en compte l'environnement numérique.

Animer un temps de formation collectif en présence ou à distance.

Évaluer les acquis de formation des apprenants.

Inscrire ses actes professionnels dans le cadre réglementaire et dans une démarche de responsabilité sociale, environnementale et professionnelle.

Maintenir son niveau d'expertise et de performance en tant que formateur et professionnel dans sa spécialité.

2. Construire des parcours individualisés et accompagner les apprenants

Concevoir l'ingénierie et les outils d'individualisation des parcours en utilisant les technologies numériques.

Accueillir les apprenants en formation et coconstruire leurs parcours.

Former et accompagner les apprenants dans des parcours individualisés.
 Remédier aux difficultés individuelles d'apprentissage.
 Accompagner les apprenants dans la consolidation de leur projet professionnel.
 Analyser ses pratiques professionnelles.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les organismes de formation publics ou privés opérant dans le champ de la qualification ou de l'insertion.
 Les services de formation en entreprise, tous secteurs confondus.

Formateur, formateur d'adultes, formateur technique, animateur de formation, formateur consultant...
 Selon les structures qui les emploient, les formateurs professionnels d'adultes peuvent évoluer vers des fonctions de : conseiller en insertion, coordinateur, coordinateur pédagogique, conseiller en formation, consultant en formation, responsable de formation.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2111 : Formation professionnelle

Réglementation d'activités :

Sans objet

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.
 Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.
 Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 247 - Préparer et animer des actions de formation collectives en intégrant des environnements numériques	Elaborer la progression pédagogique d'une action de formation à partir d'une demande. Concevoir le scénario pédagogique d'une séquence de formation intégrant différentes modalités pédagogiques. Concevoir les activités d'apprentissage et les ressources pédagogiques d'une séquence en prenant en compte l'environnement numérique. Animer un temps de formation collectif en présence ou à distance. Evaluer les acquis de formation des apprenants. Inscrire ses actes professionnels dans le cadre réglementaire et dans une démarche de responsabilité sociale, environnementale et professionnelle. Maintenir son niveau d'expertise et de performance en tant que formateur et professionnel dans sa spécialité.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 247 - Construire des parcours individualisés et accompagner les apprenants	Concevoir l'ingénierie et les outils d'individualisation des parcours en utilisant les technologies numériques. Accueillir les apprenants en formation et coconstruire leurs parcours. Former et accompagner les apprenants dans des parcours individualisés. Remédier aux difficultés individuelles d'apprentissage. Accompagner les apprenants dans la consolidation de leur projet professionnel. Analyser ses pratiques professionnelles.

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22/10/2003, JO du 08/11/2003. Arrêté du 10/03/2008, JO DU 29/04/2008. Arrêté du 4/09/2012 paru au JO du 13/09/2012 - Arrêté du 11/12/2017 paru au JO du 21/12/2017 - Arrêté du 22/12/2017 modifiant l'arrêté du 11/12/2017 paru au JO du 12/01/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

centres agréés et centres AFPA

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :